Angers ville inclusive
Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel n°13

Rapport d'activité 2020

Sommaire

Introduction..... 3

Commission Communale pour l'Accessibilité..... 4
1- Données Générales 5
2- Cadre bâti – Etablissements Recevant du Public – Ad'AP 7
3- Cadre bâti - logements 10
4- Voirie et espaces publics – bilan du PAVE 12
5- Parcs, jardins et paysages 19
6- Services de transports collectifs 20
7- Les groupes de travail de la CCA 22
8- Travail sur l'accessibilité en phase chantier 23
L'action du service handicap Accessibilité..... 24
Enfance..... 27
- Faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales
Culture..... 29
- Service Angers Patrimoine 29
- Les musées d'Angers 31
- Le Théâtre 33
- Pôle développement culturel, public et territoires 34
- Conservatoire à Rayonnement Régional 35
- Bibliothèques Municipales 36
Administration Générale..... 37
Maison de l'environnement et du développement durable..... 38
Réunions Publiques..... 39
Soutien à la vie associative..... 40
Le Conseil local des personnes en situation de handicap..... 41
Politique d'emploi 42

Introduction

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, affirme un changement de regard porté par la société sur les personnes handicapées.
La loi repose sur quatre piliers :

- une définition du handicap qui, pour la première fois, intègre toutes les formes de déficience (physique, sensorielle, mentale, cognitive, psychique) et dépasse l'approche strictement médicale en soulignant le rôle de l'environnement dans la constitution du handicap ;
- l'instauration d'un droit à la compensation des conséquences du handicap, reposant sur « le projet de vie » de la personne handicapée ;
- l'accès des personnes handicapées à tous les droits fondamentaux reconnus aux citoyens : « accès de tous à tout » ;
- la mise en place d'une nouvelle gouvernance, associant étroitement les personnes handicapées et leurs représentants.

La grande innovation de cette loi réside dans son approche transversale de la problématique du handicap ; elle entend en effet couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées, quel que soit leur âge.
C'est dans cet esprit que le rapport de la Commission Communale pour l'Accessibilité présente l'ensemble des actions de la Ville d'Angers visant à renforcer l'accessibilité de son patrimoine, de ses espaces publics et de ses services.

Impulsée par l'adjointe au Maire aux Solidarités Actives, l'adjoint à la Voirie, au Stationnement et aux Bâtiments, la Conseillère déléguée au Handicap et animée par le service Handicap Accessibilité, la mise en œuvre de la politique municipale s'appuie sur des relations privilégiées avec les associations de personnes en situation de handicap. Deux instances peuvent faire des propositions :

- La Commission Communale pour l'Accessibilité dresse l'état d'accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des espaces publics, de l'offre de logements accessibles.
- Le Conseil local des personnes en situation de handicap travaille sur l'accessibilité citoyenne.

Il aborde notamment la sensibilisation des Angevins au handicap, l'accessibilité numérique ou accompagne certains travaux de la Commission Communale pour l'Accessibilité. Il a récemment rédigé un guide pratique le guide *Vivre ensemble avec ou sans handicap* afin de donner à chacun des clefs pour accueillir et accompagner au mieux les personnes handicapées. Il a également décliné le guide en bande dessinée à destination des enfants de 7 à 12 ans : *Handi'Cool*. Il est l'organisateur de l'évènement *Handi'n Angers*.

L'action de la ville en matière d'accessibilité s'inscrit au cœur de ses politiques, mais également sur sollicitation des Angevins en situation de handicap pour lesquels des aménagements pour faciliter l'accessibilité peuvent être étudiés : feux sonores, abaissés de trottoir, places de stationnement adaptées …

Enfin, puisque les réponses techniques seules ne suffisent pas à améliorer la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap, le personnel municipal bénéficie également d'actions de formation spécifiques : connaissance des différents types de handicap, accueil des personnes handicapées…

Tous les services de la Ville s'investissent ainsi pour faire d'Angers une ville plus inclusive. Ce rapport présente les actions que certains d'entre eux ont menées en 2020.

Commission Communale pour l'Accessibilité

Rapport annuel n°13
Année 2020

Rapport annuel de la Commission communale pour l'Accessibilité portant sur le logement et le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

SOMMAIRE

1	**Données générales**		**5**
	1.1	Cadre réglementaire	5
	1.2	Fonctionnement	6
2	**Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP) : bilan Ad'AP**		**7**
	2.1	Rappel méthodologique	7
	2.2	Mise en accessibilité et suivi des indicateurs : bilan 2019	8
3	**Cadre bâti – Logements**		**10**
	3.1	Le dispositif Accueil Habitat Adapté	10
	3.2	Le fichier de demande locative	10
	3.3	Actions de la Ville d'Angers, de son CCAS et d'Angers Loire Métropole	10
	3.4	Informations complémentaires	11
4	**Voirie et espaces publics : bilan du PAVE**		**12**
	4.1	La phase de diagnostic (2009-2011)	12
	4.2	Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) : bilan 2019	12
5	**Parcs, Jardins et Paysages**		**19**
6	**Services de transports collectifs**		**20**
7	**Les groupes de travail de la CCA**		**22**
8	**Travail sur l'accessibilité en phase chantier**		**23**

1- Données générales

1.1 Cadre réglementaire

La Commission Communale pour l'Accessibilité (CCA) est issue de l'article 46 – loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

L'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées modifie le rôle et la composition de la CCAPH. Elle universalise l'expertise relative à l'accessibilité et crée la CCA en élargissant les compétences représentatives de ses membres.

Le cadre est défini ainsi :
Art. L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales - Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.
Elle est destinataire des projets d'agendas d'accessibilité [...] concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communal.
Elle est également destinataire des documents de suivi [...] et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée [...] quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.

Pour les services de transport ferroviaire, la commission est destinataire des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...] quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée [...].
La commission communale [tient] à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
Le rapport de la commission communale pour l'accessibilité est présenté au conseil municipal et est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.
Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.
Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

1.2 Fonctionnement

La Commission Communale pour l'Accessibilité de la Ville d'Angers a été créée par délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2007.
Renouvelée après les élections municipales de mars 2014 par délibération du 26 mai 2014, elle est composée de 14 membres (au 31 décembre 2019) :

Six élus :

- M. Christophe BECHU, Maire d'Angers,
- M. Jean-Marc VERCHERE, adjoint au Maire
- Mme Claudette DAGUIN, conseillère municipale
- Mme Karine ENGEL, adjointe au Maire
- M. Richard YVON, conseiller municipal
- Mme Estelle LEMOINE - MAULNY, conseillère municipale

5 associations de personnes en situation de handicap :

- Surdi 49 pour les personnes sourdes et malentendantes
- Association Valentin Haüy pour les personnes non et mal voyantes
- L'UNAFAM pour les personnes en situation de handicap psychique
- L'Association des Paralysés de France (APF) pour les personnes en situation de handicap moteur
- Handicap Anjou pour les personnes en situation de handicap mental

1 association de représentants d'autres usagers de la ville :

- La CLCV

1 association de représentants des personnes âgées :

- Vie à Domicile

1 représentant du secteur économique :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie

Les services municipaux et le CCAS apportent leur aide technique et administrative aux membres de la Commission, qui peut également associer tout partenaire susceptible d'apporter une expertise nécessaire à ses travaux.
La Commission Communale pour l'Accessibilité ne s'est pas réunie sous sa forme plénière, en raison des contraintes liées à la situation sanitaire.

Le 25 mai 2020, le Conseil Municipal nouvellement élu a mandaté pour le représenter en CCA 2020-2026 :

- M. Christophe BECHU, Maire
- M. Jacques-Olivier MARTIN, Adjoint au Maire
- M. Richard YVON, Adjoint au Maire
- Mme Claudette DAGUIN, Conseillère municipale
- Mme Maryse CHRETIEN, Conseillère municipale
- Mme Sophie FOUCHER-MAILLARD, Conseillère municipale

La liste des représentants associatifs et membres invités est établie en 2021.

Ce rapport est établi sur la base des informations fournies par les services. Il représente une année dont les activités ont été freinées par les confinements et adaptation des conditions de travail à la pandémie de Covid 19.

2- Cadre bâti - Établissements Recevant du Public (ERP)

2.1 Rappel méthodologique

2.1.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

Parmi les 300 ERP dont la Ville d'Angers est propriétaire, les ERP de 1re à 4e catégorie soumis à l'obligation de diagnostic ont été audités en 2009-2010.
Sur proposition de la CCAPH, la Ville d'Angers a également fait le choix d'auditer en 2011 certains établissements de 5e catégorie :

Les établissements de vie citoyenne : mairies et maisons de quartier
Les établissements situés à proximité de la ligne de tramway, qui bénéficient d'une chaîne de déplacement améliorée.

213 bâtiments diagnostiqués
1re à 4e catégorie : 150
5e catégorie : 63

Le diagnostic, réalisé par la société Accèsmétrie, a consisté en une visite du bâtiment permettant de relever les non conformités à la réglementation découlant de la loi du 11 février 2005. Chaque non-conformité est assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Elle permet d'établir un niveau de conformité du bâtiment et un coût estimé de mise en accessibilité.

4 956 non conformités réglementaires ont été relevées
Indice initial de conformité réglementaire : 48%
Coût global de mise en accessibilité estimé en 2011 : 18 000 000 € TTC.

2.1.2 Elaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée

L'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
Ces nouvelles dispositions accordent un délai dérogatoire de mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui auraient dû être conformes le 1er janvier 2015, en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

La demande d'approbation de cet Ad'AP a été déposée auprès du préfet du département de Maine et Loire le 8 octobre 2015 après délibération en conseil municipal le 28 septembre.

L'Ad'AP d'Angers concerne 279 ERP et 27 IOP (parcs, jardins et cimetières). L'agenda d'accessibilité a été programmé en trois périodes de 3 ans compte-tenu de la complexité du patrimoine et l'ampleur de certains travaux restants. Il couvre la période 2016 – 2024.

Méthode :
Pilotée par la direction Santé Publique (service Handicap Accessibilité) et la direction des Bâtiments, l'élaboration de l'Ad'AP s'est appuyée sur des modalités de concertation et de décision requises en interne et validées en Commission Communale pour l'Accessibilité.
Trois Ad'AP ont été déposés : pour la Ville d'Angers, pour le CCAS et pour Angers Loire Métropole.

La planification des travaux a donc été établi à partir de l'expertise de chaque direction, sa connaissance des orientations stratégiques, projets et usages des structures et en s'appuyant sur des critères, parmi lesquels :

- Les flux, l'usage et la fréquentation de l'établissement,
- Le service rendu et les projets liés à l'ERP
- le coût des travaux,
- la répartition géographique,
- l'accessibilité de l'environnement (transports en commun, voirie),
- la proximité des lignes de tramway (existantes et projetées).

Rôle de la CCA.
Les membres de la CCA ont été consultés à mesure des étapes de l'élaboration de l'Ad'AP.
Exemples :

- Les demandes de dérogations d'ascenseurs pour les écoles sont liées à la proximité d'établissements accessibles et à la disponibilité de salles rendues accessibles en rez-de-chaussée.
- Les églises sont toutes accessibles pour les messes de semaine et les messes du weekend. Les accès extérieurs sont traités. Les questions se posent sur la mise en accessibilité des escaliers intérieurs, accès aux autels, poignées de portes, accès aux sanitaires qui ne sont pas ERP.

L'installation de boucles magnétiques est à l'étude en fonction du flux et de la catégorie de l'église.

- Les taux d'accessibilité potentiellement atteignables qui restent extrêmement seront exclus s'ils ne facilitent pas l'usage du bâtiment.
- Des propositions visant à faciliter le service complèteront les solutions techniques.

2.2 Mise en accessibilité : Ad'AP : bilan

- **Synthèse : suivi de la mise en œuvre Ad'AP :**

Nombre total d'attestations d'accessibilité reçues sur le patrimoine inscrit à l'Ad'AP : 117.

Les travaux réalisés à année N font l'objet de la délivrance d'attestations à l'année N+1

Au total, en 2020 : 145 ERP sont accessibles :

- 117 ERP sont mis en conformités dans le cadre de l'Ad'AP
- 28 bâtiments sont neufs ou réhabilités après 2006

Suivi de l'accessibilité du patrimoine bâti (y compris bâtiments neuf)

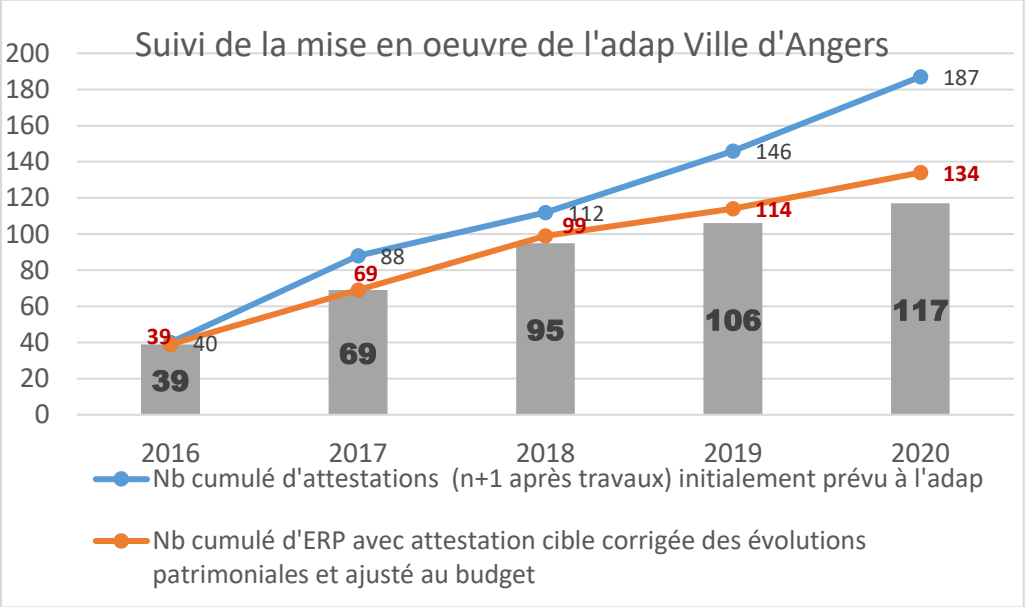

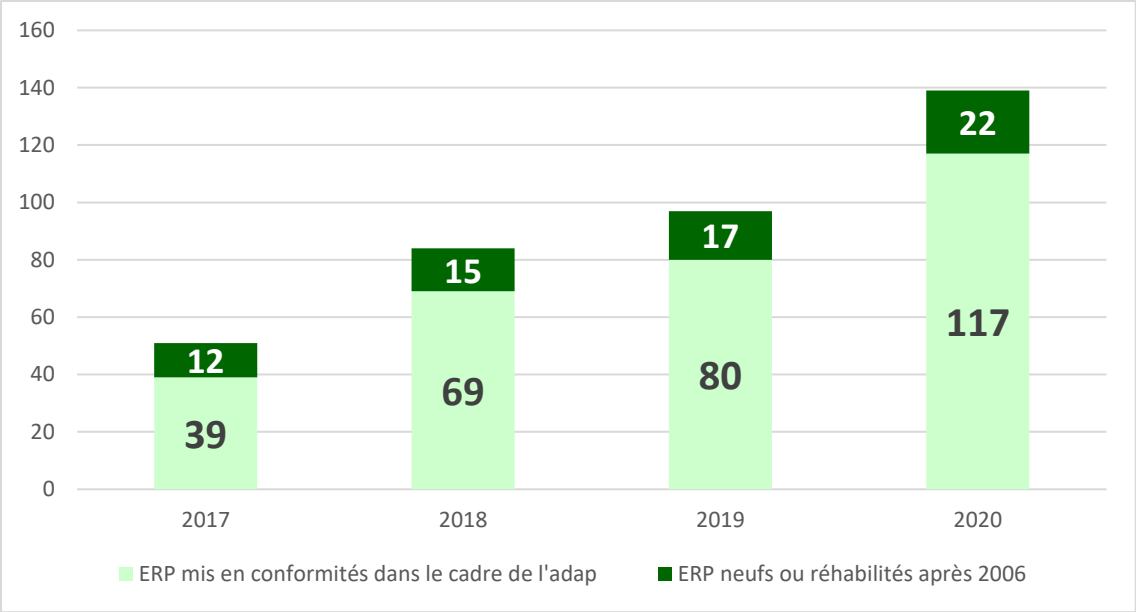

<u>Liste des bâtiments qui ont obtenus leur attestation en 2020</u>

- Complexe sportif Jean Mermoz
- Stade Mermoz
- Stade Roseraie Bât. Vestiaires
- Gymnase Jean Monnet

Terminés : en attente d'attestation

- Groupe scolaire ISORET -> Ascenseur

Dérogation accordée : Maintien en l'état du cheminement extérieur présentant des pourcentages de pentes supérieurs à ceux autorisés -> installer un bouton d'appel extérieur assorti d'un pictogramme et d'un visiophone et un ascenseur pour accéder aux différents niveaux du bâtiment élémentaire

3- Cadre bâti – Logements

3.1 Le dispositif Accueil Habitat Adapté

Le service Accueil Logement d'Angers Loire Métropole est l'interlocuteur possible des personnes en situation de handicap en recherche de logement en proposant un accueil attentif et facilitant dans le recueil et l'analyse des besoins. Parallèlement à la mise en œuvre du dispositif Accueil Habitat Adapté, le fichier de gestion des demandes « Imhoweb » a développé sa prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap.

3.2 Le fichier de demande locative

ANGERS 2019 (source Créha Ouest)	**Demandes en cours**	**Demandes satisfaites**
Demandes totales	**9611**	**3185**
Demandes avec un motif « handicap »	**321**	**145**
Demandes de logement adapté	**104**	**12**

3.3 Actions de la ville d'Angers, de son CCAS et d'Angers Loire Métropole (ALM)

Dans le cadre des aides à la pierre de l'Etat déléguées à Angers Loire Métropole, les projets de personnes en situation de handicap sont accompagnés selon l'ambition politique traduite dans le PLUi, qui est d'offrir à chacun la possibilité d'accéder et de se maintenir dans son logement.

Pour le public spécifique avec handicap la complémentarité de l'offre doit être recherchée considérant sa spécificité :

- Au niveau de la typologie et des prestations (logement autonome adapté, logements regroupés, logement-foyer, foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé, maison d'accueil spécialisées…)
- A l'échelle territoriale, (commune, EPCI, département)
- En gamme de prix.

La Ville d'Angers, son CCAS, ALM et les bailleurs sociaux sont parties d'une convention partenariale (2016/2018 renouvelée pour 3 ans 2019/2021) pour favoriser la construction neuve ou la réhabilitation de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Il s'agit de développer des unités de logement autonome et de les insérer dans le parc ordinaire.
Aujourd'hui, les bailleurs sociaux locaux intègrent environ 10% de logements adaptés au sein des programmes neufs. En 3 ans plus de 600 logements ont été adaptés sur Angers. La Loi de l'adaptation de la société au vieillissement du 28/12/2015 permet désormais d'identifier au sein des conventions APL les logements adaptés pour les attribuer prioritairement (mais non exclusivement) aux ménages en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap.

3.4 Informations complémentaires

Recensement des logements accessibles :

L'Agence d'Urbanisme de la Région Angevine (AURA) présente les données du **recensement déclaratif effectué en 2018 auprès des bailleurs sociaux : Podeliha, ALH, Soclova, Maine et Loire Habitat, Groupe Gambetta.**

Au 01/01/2018, Angers Loire Métropole compte près de 36 000 logements locatifs sociaux (Angers : 24 600). 5 bailleurs ont transmis des données détaillées sur l'occupation du parc. Ces 5 bailleurs représentent près de 33 300 logements (dont 23 100 pour Angers)

A été considérée dans cette enquête la terminologie **Parc adapté/accessible = un logement adapté à la perte d'autonomie ou au handicap.**

Résultats :

Un peu plus de 3 000 logements locatifs sociaux sont adaptés à la perte d'autonomie ou au handicap, soit 9,1% du parc (Angers : 1 800 ; 7,8% de son parc).

- 83% des logements adaptés sont des appartements et 13% des maisons.
- 84% sont des T3 et moins et 16% des T4 et plus.

Les logements sont d'autant plus adaptés qu'ils sont récents, réhabilités et/ou fléchés vers de l'habitat sénior.

A Angers, 29,1% des logements adaptés sont occupés par des résidents de plus de 60 ans (524 logements adaptés sur 1800). Ce taux s'explique notamment par l'adaptation des logements pour des personnes déjà logées dans le parc social. La part des + de 65 ans locataires d'un logement social est également importante : 29% pour Angers.

Les territoires ayant fait l'objet d'aménagements récents ou connaissant une forte population résidentielle sénior sont les plus pourvus (plus de 25,5% de logements locatifs sociaux adaptés) : Hauts de Saint Aubin ; Balzac -Front de Maine ; sud Centre-ville et nord Roseraie (Vauban Chevrollier Brissac) ; Centre-ville (Joachim du Bellay – Mail) ; Justices (Haut Pressoir).

Une moyenne de 4 ans à Angers et de 2 ans en dehors d'Angers est constatée pour l'accès à un logement adapté.

4- Voirie et espaces publics : bilan du PAVE

4.1 La phase de diagnostic (2009-2011)

L'espace public de la Ville d'Angers comprend 400 km de voirie communale, 180 km de cheminements dans les parcs et jardins et un grand nombre d'installations ouvertes au public (3 cimetières, 36 sanitaires publics, …), ce qui excluait un diagnostic initial exhaustif.

Les itinéraires à diagnostiquer ont donc été priorisés selon 2 critères : l'accès aux transports et la proximité géographique, pour permettre aux personnes d'accéder aux commerces et aux services au sein de leur quartier.

Le diagnostic, réalisé par la société SCE, a consisté en un relevé sur le terrain des non conformités réglementaires, dont les indicateurs étaient déclinés en 3 niveaux : conforme, non conforme, non accessible. Chaque non-conformité était assortie d'une préconisation de mise en accessibilité. Ceci permet d'établir le coût estimé de mise en accessibilité. Le diagnostic des itinéraires priorisés (124 km de voirie et 3 jardins) a été effectué en 4 phases achevées fin 2011.

4.2 Le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements de l'Espace public (PAVE) :

Le PAVE a été approuvé par le Conseil Municipal le 28 novembre 2011. Il résulte d'une démarche :

- transversale impliquant de nombreux acteurs municipaux (Voirie, Parcs Jardins et Paysages, Bâtiments et Patrimoine Communautaire, Mission commerce et artisanat…)
- concertée avec les différents schémas (accessibilité des transports, plan de déplacements urbains) mais aussi
- avec les associations de personnes en situation de handicap.

Outil dynamique évalué annuellement, il comprend des fiches actions techniques et des objectifs généraux, plus transversaux. Il est notamment le support de communication des mises en accessibilité annuelles de l'espace public.

Le PAVE est organisé en 6 objectifs techniques et 5 objectifs généraux :

<u>Objectifs techniques :</u>

1. Améliorer l'accessibilité lors des programmes de travaux neufs ou d'entretien
2. Améliorer l'accessibilité des abords des Établissements Recevant du Public municipaux
3. Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté
4. Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)
5. Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap
6. Actualiser la base de données accessibilité

<u>Objectifs généraux :</u>

1. Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap
2. Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité
3. Sensibiliser les usagers du domaine public
4. Faciliter la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public non municipaux
5. Évaluer les actions menées

PAVE : bilan 2020 des Objectifs techniques :

1- **Améliorer l'accessibilité lors des programmes neufs et d'entretien et répondre aux demandes d'aménagements des angevins en situation de handicap**

Aménagement du cheminement des piétons, correction des dévers des trottoirs, aménagement ou création de passages piétons, création de stationnements adaptés, mise en conformité des quais bus...

L'amélioration des conditions d'accessibilité de l'espace public ne se fait pas au travers d'une enveloppe budgétaire dédiée, mais est prise en charge par chaque opération ou chaque politique menée par la direction de la voirie. Qu'il s'agisse de :

- Réfections des trottoirs,
- Plan Urgence Voirie,
- Plan Places,
- Petits aménagements.

Ce bilan permet de mettre en évidence cet engagement de la direction de la Voirie pour l'accessibilité au bénéfice de tous les angevins.

Méthode :

- Pour certains projets d'aménagement ou et de réaménagement de l'espace public la direction de la Voirie s'appuie sur l'expertise de la direction Santé Publique (Handicap Accessibilité).
- Selon les besoins, la direction de la Santé Publique peut consulter les associations.
- Des rendez-vous sont organisés avec ces trois entités pour organiser certains travaux.

Principales opérations engagées en 2019, poursuivies ou finalisées en 2020

- Passerelle de la Gare, aménagement des rues Fulton, Eblé et Bougère (reprise des chaussées et trottoirs et implantation de mobilier urbain)
- Place Ney : réfection complète de la place
- Avenue Jean Joxé : aménagement du carrefour avec la sortie du Marché d'Intérêt National et de la rue Edgar Pisani.
- Poursuite des travaux ligne B du tramway : Avenue du général Patton, Boulevard Beaussier, Boulevard Bessonneau, Boulevards Carnot et Ayrault, Boulevard Henri Dunant, Boulevard Allonneau, Boulevard Schuman, Boulevard du Bon Pasteur, Boulevard Henri Arnauld, Boulevard du Ronceray, Boulevard Arago, Place Pierre Mendès France, Place Molière, Rue Lakanal, Rue de la Lande, Avenue Yolande d'Aragon, Avenue des Arts et Métiers.

Principales opérations réalisées en 2020 (reprises totales ou interventions partielles, ou correctives)

Travaux autour des lignes B et C du tramway :

- Boulevard Joffre, rue Botanique, rue Boreau, rue de Rennes
- Sur le secteur de Belle Beille : un travail est fait sur la sensibilisation de l'accessibilité avec le pôle territorial, le coordonnateur de travaux, le référent tram, la direction de l'Espace public et les riverains. Des visites ont été organisées sur le chantier avec comme thématiques : -l'accessibilité en chantier fermé et l'accessibilité en chantier ouvert.

Dans les différents secteurs de la ville :

Réalisation de traversées piétonnes avec surbaissés, bandes podotactiles et bornes à tête blanche : rue Léon Jagot, quai des Carmes, traversée du boulevard Gaston Ramon (voie verte), rue de la Picotière et rue du Haut Chêne,

Poursuite de l'urbanisation des Hauts de Saint-Aubin, avec ALTER, création de 2 places PMR rue Marie Amélie Campbell.

Travaux en régie (liste non exhaustive)

- rue Galilée, pose de mobilier urbain angle rue de Pise pour supprimer du stationnement sauvage sur trottoir,
- route de la Pyramide, réfection d'enrobés sur trottoir,
- boulevards de Monplaisir et Albert Camus, reprise des trottoirs déformés par des racines,
- chemin de la Chambre aux Deniers, reprise du chemin déformé par les racines,
- boulevard de Lavoisier, modification du mobilier urbain pour permettre la sortie des PMR des bus à l'arrêt « Restaurant universitaire »,
- boulevards du Doyenné et de Monplaisir, marquage de pictogrammes « piétons » pour améliorer la déambulation de tous les piétons,
- vérification des panonceaux M6h, sur les places PMR, pour remplacer ceux existants avec la mention GIG-GIC, par des panneaux réglementaires sans la mention GIG-GIC.

Création de passages pour piétons :
Rues Hélène Boucher, André Cointreau, de la Barre, Marcellin Berthelot, du maréchal Juin, de Jemmapes, boulevard de Lavoisier

Pose de potelets à gorge à tête blanche :
Rues Galilée, Hélène Boucher, André Cointreau, du Nivernais,

Pose de Bandes d'Eveil à la Vigilance : bd de la Marianne, route de la Pyramide, rues Hélène Boucher, André Cointreau, Martin Luther King, Massenet, Boieldieu, rue du Nivernais, Corne de Cerf, Marcellin Berthelot,

Amélioration de l'implantation du mobilier urbain :
Rue de la Barre : devant le Lycée Bergson, modification de l'implantation des bornes existantes, ajout de barrières et bornes pour permettre la déambulation d'un élève : demande de l'institut Montéclair

Opérations engagées en 2020 et se poursuivant en 2021 :
Autour des lignes B et C du tramway :
Rues Pierre Lise, Avenue Montaigne, boulevards Bessonneau, des Deux Croix, Allonneau, Schuman, Place de l'Europe,
Travaux d'amélioration :

- Quai des Carmes: réalisation d'une traversée piétonne avec surbaissés, bandes podotactiles et bornes à tête blanche,
- Boulevard Gaston Ramon (voie verte) : traversées piétonnes et cyclistes en lien avec la DPJP, dans le prolongement de l'allée des Présidents et du chemin du Pont de Segré,
- Rue de la Picotière et rue du Haut Chêne, réfection complète de la chaussée de ces 2 rues
- Haut de Saint-Aubin, continuité de l'urbanisation dans la ZAC, créations de voies, d'aires paysagères etc, avec ALTER, (Anjou Loire Territoire)
- Autour de la Gare avec la création de la passerelle, avec ALTER, (Anjou Loire Territoire)

Origine des diverses demandes de mises en accessibilité de l'espace public

- Demandes de riverains, par courrier le plus souvent ou lors de balades urbaines,
- Demandes du service Handicap Accessibilité,
- Demande d'associations de personnes en situation de handicap,
- Demande formulées lors de la CCA,
- À l'initiative des gestionnaires de l'espace public,
- Lors de travaux réalisés en régie ou externalisés, etc...

Ces travaux consistent le plus souvent en :
- La création de surbaissés de bordures et pose de bandes d'éveil de vigilance,
- La pose de potelets à gorge à tête blanche,
- LA pose de bande d'éveil de Vigilance…

Travaux sur la Signalisation Lumineuse Tricolore
Les traversées piétonnes R12 et R25 (sur la ligne TRAM) :

Sur 731 traversées, 585 sont équipées d'un système sonore soit 80% du parc, 45 traversées (existantes et nouvelles) le seront dans le cadre des aménagements de la 2ème ligne tramway

Au 31 décembre 2020, 146 habitants disposent d'une télécommande prêtée par la Ville. 13 télécommandes ont été attribuées en 2020.

2- Améliorer l'accessibilité des abords des ERP municipaux

Les interventions portent sur les abords des établissements neufs et ceux qui font l'objet de travaux d'accessibilité.
Le cheminement est identifié depuis l'arrêt de transport en commun ou le stationnement adapté le plus proche et les interventions sont programmées en fonction des non-conformités relevées dans le diagnostic accessibilité.
Réalisations dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé :

- EHPAA les Justices : création de surbaissés de bordures et pose de bandes podotactiles,
- Groupe scolaire de l'Isoret : travaux réalisés en 2020 par la DEP régie, création de 2 places PMR et mise en accessibilité des trottoirs,
- Complexe sportif Jean Mermoz : création de surbaissés de bordures et pose de bandes podotactiles,
- Ensemble de l'Arceau : création de surbaissés de bordures et pose de bandes podotactiles, reprise du marquage des passages pour piétons,
- Gymnase Jean Monnet : remise en accessibilité avec les travaux de la rue de la Chambre aux Deniers,

3- Améliorer l'accessibilité du stationnement adapté

Données globales : 29 933 places

Parcs en enclos (stationnement de surface mais sous barrières) : 633 places (Mitterrand, Leclerc, Larrey).
Parcs en ouvrage (Centre-ville, Gare, …) : un peu plus de 4 800 places.
Stationnement payant sur voirie (zones orange et vert) : près de 4 500 places.
15 000 à 20 000 places de stationnement gratuit sur voirie.

Au 31 décembre 2020 : existence de **1132 places pour PMR** sur le domaine public soit 3,78% des places de stationnement accessibles (+ 22 places par rapport à 2019).
La création de places se fait notamment à la demande des personnes en situation de handicap.

En secteur payant les détenteurs de la carte européenne de stationnement, ou de la carte mobilité inclusion, peuvent stationner gratuitement avec un maximum de 12h consécutives sur un même emplacement.
Tous les 6 mois (juin et décembre) la direction de l'Espace Public adresse au site internet handicap.fr la liste à jour des emplacements par rue et réglementés par un arrêté permanent.

Actions identifiées en 2020 :

Création de 22 places (marquage et surbaissés de bordures) : Rue Anne Marie Barbreau, boulevard de la Marianne (en accompagnement d'un projet immobilier privé), rue Lebas (au droit de l'école) à la demande de la directrice de l'école, place Olivier Giran, rue Boreau, rue de Bourgogne, boulevard de Lavoisier (à la demande de l'Université d'Angers), rue Pierre Melgrani, rue Pierre Hunault, rue de Haarlem (à la demande de la Police Nationale), rue Franklin, rue Marie Amélie Campbell, rue Louise Labé.

Création du surbaissés de bordures : rues Hélène Boucher, André Cointreau, Saint Léonard, boulevard de Lavoisier (à la demande de l'Université d'Angers), rues du Bon Repos, du maréchal Juin, de Jemmapes, Marcellin Berthelot, du Nivernais, du Daguenet, boulevards de Monplaisir, de l'Industries, square de l'Isoret,

Réfection du marquage des places PMR : place Terra Botanica, rue de Létanduère,

4- Améliorer l'accessibilité des Installations Ouvertes au Public (IOP)

Parcs publics et cimetières :
Voir chapitre Parc, Jardins et Paysages.

Propreté publique :

Le parc de sanitaires publics de la Ville d'Angers est constitué d'une trentaine de blocs installés sur le domaine public. Depuis 2002, les sanitaires installés sont tous accessibles aux personnes à mobilité réduite. Leur accès est gratuit.
Une cartographie de l'ensemble du parc de sanitaires publics a été mise en ligne sur le site Internet de la Ville : www.angers.fr/vie-pratique/propreté-déchets/sanitaires

Gestion des déchets :

Les conteneurs développent leur accessibilité aux personnes en situation de handicap. L'usage est facilité notamment pour les personnes déficientes visuelles par la pédale de couleur du container d'ordures ménagères ainsi par que la plate-forme piétonnière de teinte mat. Pour information, la couleur de la pédale va passer du jaune au orange, et ce afin de différencier le conteneur « ordures ménagères résiduelles » du conteneur « Tri ».
Actuellement 30 conteneurs ordures ménagères résiduelles de ce type sont installés sur Angers.
Chaque aménagement tient compte de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Ces recommandations s'appuient sur la règlementation relative à l'accessibilité en vigueur et sont complétées par des recommandations liées à la qualité d'usage. Toutefois, la nécessité de mesures correctives a été identifiée pour une partie des installations. Le diagnostic est en cours de réalisation.

5- Répondre aux demandes d'aménagements des Angevins en situation de handicap

Près de 30 demandes individuelles ont été traitées concernant majoritairement des demandes de création de places de stationnement adapté en proximité du lieu de vie, des demandes de maintien d'accessibilité en période de travaux, des demandes de renfort du confort d'usage de rues ou trottoirs.

Suite à une balade en juin 2020, avec l'Association Arceau Angers, entre la rue Boisramé et le monument des Fusillés rue Edouard Floquet,

- Modification du ressaut sur des bordures de traversée de 3 à 2 cm, sur le carrefour Avenue Notre Dame du Lac et rue Louis Boisramé,
- Pose de Bornes d'Eveil à la Vigilance, sur les traversées au carrefour avec l'avenue Notre Dame du Lac et la rue Paul Gauguin.

6- Actualiser la base de données accessibilité

La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole se sont dotés d'un nouvel outil de Système d'Information Géographique fin mai 2012 : les données issues du diagnostic accessibilité servent de données tests pour le paramétrage des nouvelles fonctionnalités par les services informatiques.
La mise à jour des données est en cours par les services techniques.
Cette base de données facilitera la planification des interventions, la mise à jour des données. Leur communication sous forme simplifiée aux Angevins est à l'étude. Ils y trouveront des indications sur l'accessibilité de tous les maillons de la chaîne de déplacement : espace public, arrêts de transports en commun et stationnement en proximité immédiate des ERP municipaux.

PAVE : bilan 2020 des Objectifs généraux :

1- <u>Former les intervenants du domaine public aux exigences réglementaires de la loi du 11 février 2005 et les sensibiliser aux besoins des personnes en situation de handicap</u>

Conception de référentiels d'accessibilité d'aménagement des espaces publics, enrichissement de cahiers des charges, création d'outils. Exemples :

- enrichissement des cahiers de prescription des différentes directions contenus dans la Charte du Paysage Urbain,
- travail avec les directions des Parcs, Jardins et Paysages et de la Voirie pour du mobilier accessible : bancs, arceaux vélos
- sensibilisation maitrise d'œuvre, concessionnaires et acteurs du chantier tramway pour un maintien de conditions d'accessibilité satisfaisantes et sécurisantes pendant le chantier.

2- <u>Informer les personnes à mobilité réduite des évolutions de l'accessibilité</u>

- Développement des Ateliers mobilités pour informer des conditions d'accessibilité des transports collectifs : pas d'action en 2020.
- Déploiement ciblé de la lettre info travaux avec version accessible aux synthèses vocales et description des schémas. Cette lettre permet d'informer les habitants, par quartier, des évolutions des chantiers et des fermetures éventuelles de voies et trottoirs.

3- <u>Sensibiliser les usagers du domaine public</u>

- Diffusion du guide vivre Ensemble avec ou sans handicap
- Diffusion de la bande dessinée *Handi'Cool* visant à sensibiliser les enfants de 7 à 12 ans.

4- <u>Faciliter la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public non municipaux</u>

Instruction de 141 « dossiers accessibilité » sur Autorisation de Travaux et 75 permis de construire d'établissements recevant du public angevin par le service Environnement et Prévention des Risques.

La CCA tient à jour la liste des Ad'AP et des attestations d'accessibilité qui lui sont adressées et permet ainsi de valoriser les ERP accessibles.

5- <u>Évaluer les actions menées</u>

Un point étape et un bilan annuel sont présentés tous les ans en CCA.

5- Parcs, jardins et paysages

En lien avec la direction de l'Espace Public
Création d'un outil de gestion sur la problématique des racines soulevant les enrobés sur trottoirs, utile pour programmer les interventions et connaître les rues impactées par ce phénomène Ex : Boulevard Albert Camus, Olivier Couffon, Joseph Bédier, rue de la Meignanne, avenue Notre Dame du Lac…
En 2020 : Réfection complète de l'Allée des Hydrangeas, des trottoirs boulevards, Albert Blanchoin et de Monplaisir en plusieurs endroits.

6- Services de transports collectifs

Mise en accessibilité du réseau Irigo

Effets de la pandémie de Covid
La fréquentation du réseau de transport a fortement diminué en 2020, du fait des restrictions de déplacement.

Accessibilité du matériel Roulant
Les bus neufs sont systématiquement accessibles, avec plancher bas et 2 places pour fauteuil roulant.
5 bus articulés et un bus standard neufs et fonctionnant au biogaz ont été acquis en 2020.
Début de l'étude sur l'amélioration de l'accessibilité des rames de tramway 1ère génération, de manière à se rapprocher du service qui sera proposé dans les rames de 2ème génération (arrivée prévue en 2022).

L'aménagement des arrêts accessibles :
Poursuite des aménagements des arrêts de la ligne 7, début d'aménagements des arrêts de la ligne 11 à Ste Gemmes sur Loire et de la ligne 10 et 12 à Trélazé, notamment la desserte du Village Santé.

Bilan mise en service des lignes commerciales :
Pas de mise en service de ligne commerciale accessible en 2020 mais poursuite de l'aménagement des arrêts accessibles, malgré les contraintes sanitaires sur les chantiers.

	Nombre d'arrêts accessibles cumulés (1 arrêt = 2 quais)	Lignes accessibles
2010	34	Ligne 5
2011	85	Lignes A, 2, 5
2012	110	Lignes A, 1, 2, 5, 14
2013	145	Lignes A, 1, 2, 4; 5, 14
2014	171	Lignes A, 1, 2, 4; 5, 14
2015	250	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 14
2016	268	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 8, 14
2017	295	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 14
2018	305	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12, 13, 14, 15
2019	311	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15
2020	321	Lignes A, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12, 13, 14, 15

Ces 13 lignes représentent 321 arrêts (1 arrêt = 2 quais) accessibles + 110 arrêts supplémentaires mis à niveau sur d'autres lignes depuis 2010 soit **431 arrêts en 2020** sur un total de 520 arrêts urbains.

Actions complémentaires :
Citiz (Auto Partage) : Le véhicule adapté Kangoo TPMR s'avère toujours utilisé mais la pandémie de Covid a ralenti fortement les usages.
Ce véhicule est accessible à la location courte durée, La rampe d'accès manuelle permet d'installer facilement une personne en fauteuil roulant à l'arrière du véhicule sans que la personne soit obligée de quitter son fauteuil. Le véhicule peut accueillir jusqu'à 4 personnes (3 sièges + 1 place pour le fauteuil). Tout est inclut dans les tarifs : assurance, carburant, lavage, assistance...

Irigo Handicap transport.
Les tensions sur la demande en heure de pointe demeurent importantes. Les retards de renouvellement du parc en minibus neufs ont été rattrapés.

7- Les groupes de travail et consultation de la CCA en 2020 :

Aucun groupe de travail n’a pu être réuni en 2020

8- Travail sur l'accessibilité en phase chantier (en partenariat avec la Commission Communautaire pour l'Accessibilité Universelle)

Avec le déploiement des chantiers du Tramway et Cœur de Maine en centre-ville et en perspective du développement du chantier du tramway et des opérations de renouvellement urbain sur les quartiers de Belle-Beille et de Monplaisir, le service Handicap-Accessibilité a initié une démarche de sensibilisation des opérateurs de chantier au maintien de conditions d'accessibilité satisfaisantes et sécurisantes pour tous.

Cette démarche s'est concrétisée par :

- **La mise en œuvre d'actions de sensibilisation sur les chantiers :**

Des balades sur chantier ont permis de sensibiliser les acteurs du chantier (Maitrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage, concessionnaires) au handicap et cheminements aux abords des chantiers du tramway. Accompagné des partenaires associatifs membres de la CCA et de la CCAU, ces balades ont permis de mettre en évidence les points de sécurité, d'identification des cheminements piétons et neutralisation des cheminements non conformes. En 2019, ces balades se sont déroulées en centre-ville et à Belle-Beille. En 2020, aucune balade n'a pu être organisée.

- **Des perspectives de déploiement du projet pour tous les chantiers urbains :**

Afin d'éviter les situations d'inaccessibilité provoquées par un chantier, la direction de l'Espace Public et le service Handicap Accessibilité ont engagé la rédaction d'un référentiel - cahier de charges afin de sensibiliser les intervenants aux questions d'accessibilité des cheminements.

L'Action du service Handicap - Accessibilité

Le service Handicap – Accessibilité est composé d'un responsable, d'une ergothérapeute et d'une secrétaire - assistante. Il met en œuvre la politique municipale en faveur des personnes en situation de handicap.
Ses acteurs travaillent en partenariat étroit avec l'ensemble des services municipaux, les associations de personnes handicapées et les opérateurs locaux du champ du handicap, pour rendre la ville plus inclusive (développer l'accessibilité technique et favoriser l'inclusion citoyenne) et favoriser ainsi la citoyenneté et la participation sociale des usagers quelles que soient leurs différences (motrice, sensorielle, intellectuelle, psychique, cognitive, culturelle, d'âge...).

Finalités :
Le service Handicap Accessibilité œuvre pour :

- Favoriser l'inclusion et la participation sociale des personnes en situation de handicap
- Développer l'accessibilité et la qualité d'usage de la ville d'Angers : ses services, son patrimoine et ses évènements.

Pour les atteindre, il décline 4 objectifs opérationnels qui permettent l'orientation de ses actions :

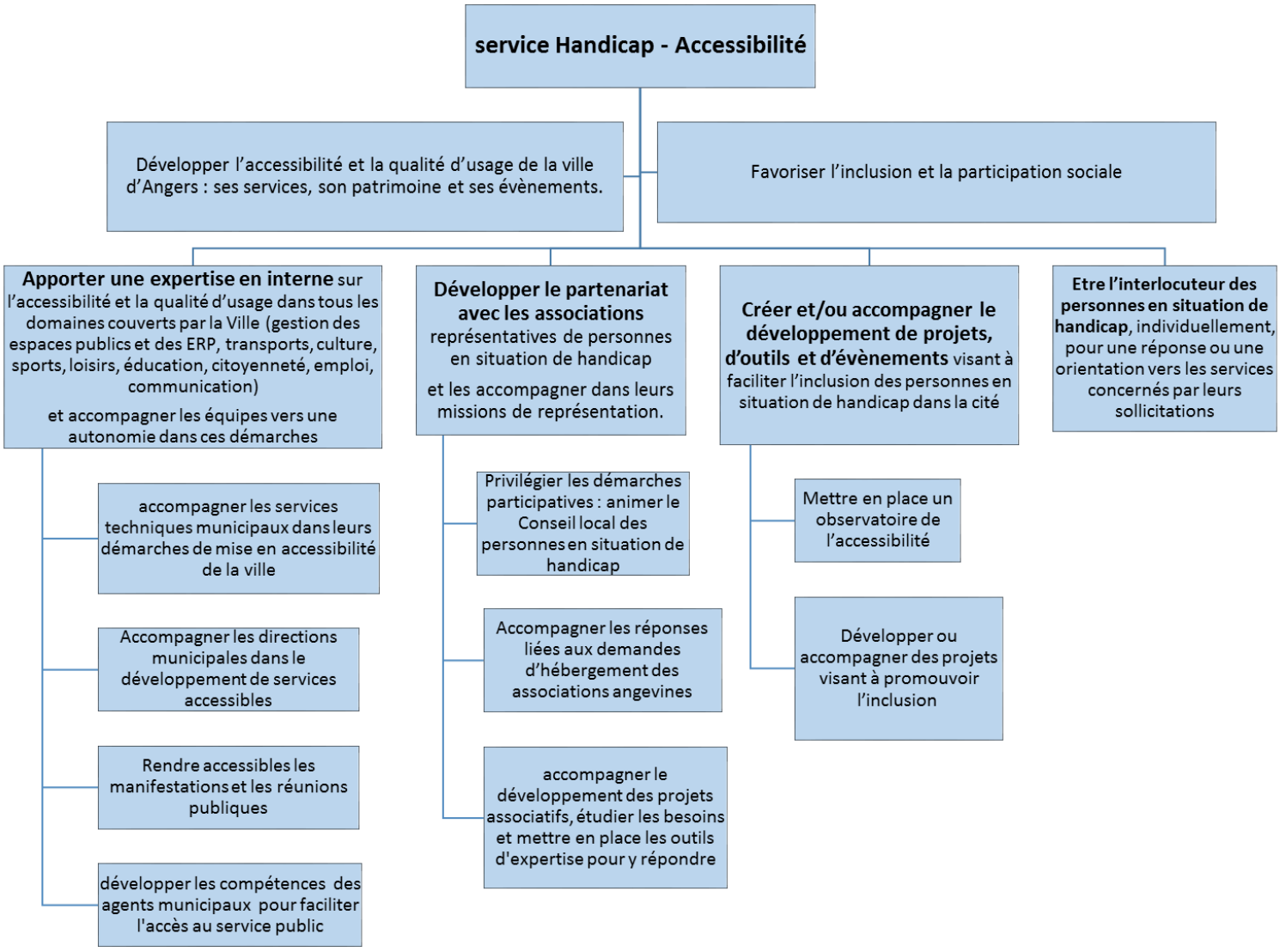

I- Apporter une expertise en interne sur l'accessibilité et la qualité d'usage dans tous les domaines d'intervention de la Ville (gestion des espaces publics et des ERP, transports, culture, sports, loisirs, éducation, citoyenneté, emploi, communication) et accompagner les équipes vers une autonomie dans ces démarches

Chantier I-1 : accompagner les services techniques municipaux dans leurs démarches de mise en accessibilité de la ville

- concevoir des référentiels d'accessibilité d'aménagement des espaces publics, enrichissement de cahiers des charges, création d'outils
- s'assurer de la prise en compte des normes d'accessibilité et de la notion de haut confort d'usage dans les projets d'aménagement (ERP, espace public, voirie, transports,...)
- développer des outils de programmation et de suivi favorables au développement de l'accessibilité (Ad'AP, PAVE)
- assurer une veille réglementaire et la diffusion d'informations aux services

Chantier I-2 : Accompagner les directions municipales dans le développement de services accessibles

- concevoir des référentiels d'accessibilité
- développer les moyens d'assurer un accueil adapté aux publics quels que soient leurs besoins

Chantier I-3 : rendre accessibles les évènements municipaux et les réunions publiques

- garantir l'accessibilité des réunions publiques en formant les acteurs municipaux et en étant ressource

Chantier I-4 : sensibiliser le personnel municipal, développer les compétences des agents municipaux pour faciliter l'accès au service public

II- Développer le partenariat avec les associations représentatives de personnes en situation de handicap et les accompagner dans leurs missions de représentation (instances participatives, sollicitation d'expertises, développement d'évènements...)

Chantier II-1 : Privilégier les démarches participatives

- Animation d'instances participatives : Le Conseil Local des personnes en situation de handicap et la Commission Communale pour l'Accessibilité
- assurer le lien entre le Conseil local et la Commission Communale pour l'Accessibilité
- animer des groupes de travail à la demande du Conseil local ou de la Municipalité

Chantier II-2 : Accompagner les réponses liées aux demandes d'hébergement des associations angevines

- Réaliser un diagnostic des associations « handicap » logées par la Ville
- Analyser les possibilités de rapprochement et de mutualisation pour une réponse plus qualitative

Chantier II-3 : accompagner le développement des projets associatifs, étudier les besoins et mettre en place les outils d'expertise pour y répondre

- Contribuer au fonctionnement de l'association par l'apport de subventions
- Faciliter la mise en œuvre de projets par l'apport de subventions exceptionnelles
- Accompagner le développement de projets par un soutien méthodologique et / ou logistique
- Soutenir l'organisation d'évènements (Aides logistiques, méthodologique et technique)

III- Créer ou accompagner la création d'outils visant à faciliter l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la Cité (guide du vivre ensemble, cartographie, répertoire des services, programmation culturelle...)

Chantier III-1 : mettre en place un observatoire de l'accessibilité

Chantier III-2 : Développer ou accompagner des projets visant à promouvoir l'inclusion

Ainsi, le service Handicap Accessibilité accompagne-t-il les services en animant le groupe des référents handicaps, en réalisant des diagnostics et en concevant des référentiels selon les besoins des services et en organisant des formations pour contribuer à accroître les compétences des agents de la collectivité.

- **Animer le groupe des référents handicap**

Des acteurs municipaux issus de différents services (techniques, culture, administration générale, …) se réunissent régulièrement afin de favoriser une démarche transversale et intersectorielle au sujet de l'accessibilité et de la prise en compte des besoins des personnes en situation de handicap. Ces échanges permettent d'inscrire la problématique de l'accessibilité dans les projets municipaux, de communiquer sur les initiatives prises par les services, d'organiser des groupes de travail sur des problématiques communes, de diffuser l'information. Le groupe des référents handicap est également un support pour disposer d'une équipe ressource rassemblant des expertises différentes.

- **Concevoir des référentiels d'accessibilité**

En 2020, expertise sur de nombreux projets d'aménagements (ERP, espaces publics...) parmi lesquels :
Espace public : les préconisations en 2020 ont porté sur :
NPNRU Monplaisir ; NPNRU Belle-Beille ; Aménagement ZAC Thiers-Boisnet ; Aménagement Académie-Kennedy ; Aménagements Haut de Saint Aubin : Quartier / aire de jeux Fraternité / place de la Fraternité ; Aménagements Gare, cours saint Laud, passerelle, Giffard Langevin ; Coulée verte ; Aires de jeux…
Aménagements Espace Public Tramway, Aragon, Patton, le L, et autres secteurs + aménagements des rames + veille accessibilité en phase Chantier.
ERP : les préconisations en 2020 ont porté sur :
Réaménagement du FJT de Monplaisir ; gymnase de Monplaisir ;
Musées : les accueils du muséum, du musée de l'Air Angers-Marcé, Musée de Villevêque, Musée Pincé
Ecoles et Accueils de loisirs (nouveaux projets : Pierre et Marie Curie, ALSH Lac de Maine… et mise en accessibilité des établissements existants selon les besoins de la Direction des Bâtiments et du Patrimoine Communautaire)
Résidence Autonomie Bellefontaine
Théâtre Le quai
Salle de sport du Haras

- **sensibiliser le personnel municipal, développer les compétences des agents municipaux pour faciliter l'accès au service public**
  en 2020 :
  - ✓ Atelier accompagnement des personnes à besoins spécifiques pour les bénévoles du CCAS,
  - ✓ Sensibilisation des acteurs de la journée Citoyenne
  - ✓ Sensibilisation pour les agents d'accueil « Accueillir une personne en situation de handicap » en lien avec nos partenaires associatifs membres du groupe vivre ensemble du Conseil local des personnes en situation de handicap : annulation des sessions en 2020

Le rapport d'activité complet du service Handicap Accessibilité est disponible sur demande auprès de la direction Santé Publique.

Développement des Registre Public d'accessibilité dans les établissements municipaux. Le service Handicap Accessibilité pilote le déploiement des registres.

ENFANCE

Référent : Direction Education Enfance

L'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures municipales

Rapport d'activités pour l'Accueil des enfants en situation de handicap pour l'année 2020. Les statistiques sont réalisées sur les années scolaires et non civiles.

Toute demande d'accueil d'un enfant en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique est traitée de **manière spécifique** par les agents du Point Info Famille en ce qui concerne les établissements d'accueil de jeunes enfants (multi accueil, crèche familiale) et par les agents du Point Info Famille et des mairies de quartier pour les accueils de loisirs.

Les Projets Personnalisés d'Accueil (PPA) ont été mis en place en 2012, suite à l'étude « Parcours des enfants en situation de handicap dans les structures municipales » menée en 2010/2011. Ils sont destinés à favoriser l'accueil des enfants qui présentent des besoins particuliers.
Ces rencontres associent l'enfant, ses parents, les professionnels de la structure d'accueil et les professionnels médicosociaux qui accompagnent l'enfant. Elles ont pour but d'améliorer la connaissance des besoins et compétences de l'enfant, mais aussi de formaliser les moyens et les engagements mutuels. En 2020, 15 PPA ont été élaborés pour des enfants fréquentant les temps péri et extrascolaires.

Création d'un poste de coordination Handicap/santé et parentalité, référent de la direction sur ces thèmes, en soutien auprès des équipes, pour faciliter l'accueil des enfants à besoins spécifiques dans les structures municipales. Ce poste intervient sur la tranche d'âge 0-6 ans.

Service Petite enfance (0-3 ans)
La demande est **priorisée** pour tout enfant en situation de handicap ou présentant une pathologie chronique pour les crèches et un lien est fait avec les structures concernées.

Organisation de l'accueil :

- Lorsque le diagnostic n'est pas posé, le travail de la directrice et de son équipe est d'une part de repérer les capacités par une observation de l'enfant rigoureuse et partagée, d'accompagner les parents, de respecter leur cheminement tout en veillant aux besoins de l'enfant et de les orienter vers les professionnels et les structures adaptées pour établir un diagnostic.
- Quand le diagnostic est connu ou en cours de reconnaissance, même si un projet personnalisé d'accueil n'est pas réalisé, la visite médicale avec le médecin de la crèche et les échanges entre la directrice et les parents permettent de mieux connaitre les besoins de l'enfant et d'adapter son accueil. La période d'adaptation permet de vérifier les propositions et d'apporter les modifications nécessaires.
- Le temps d'accueil peut aussi être réduit car la collectivité peut ne pas correspondre aux besoins de l'enfant mais aussi au regard de la capacité d'accueil et des autres enfants accueillis car l'équipe n'est pas renforcée.
- L'établissement d'un PPA permet de préciser les conditions d'accueil en rapport avec la situation de l'enfant, son âge et les possibilités de l'équipe d'accueil.
- Une orientation en crèche familiale est parfois proposée aux enfants qui s'adaptent difficilement à la collectivité : taille du groupe, le bruit, la frustration, le début des règles de collectivité.

Service des Temps de l'Enfant (3-14 ans)

Organisation de l'accueil des temps d'activités périscolaires (restauration, activités d'après-midi et garderie du soir) :
Lorsque le diagnostic est établi, l'accueil des enfants lors des TAP est facilité pour permettre la continuité avec la scolarisation de l'enfant. Lorsqu'il y a une reconnaissance du handicap par la MDA et une notification indiquant la nécessité d'un accompagnement spécifique, l'équipe d'accueil est renforcée. La difficulté réside dans le recrutement des AVS et la continuité de la prise en charge.

En 2019-2020, 4055 heures d'AVS ont été prises en charge par la Ville.

Organisation de l'accueil extra-scolaire :
Lorsqu'elle est possible, la prise en charge de l'enfant est encadrée par un PPA. Les accueils sont possibles lorsqu'ils ne nécessitent pas de renforts des équipes et lorsque les compétences des équipes d'animateurs généralistes suffisent pour accompagner l'enfant en toute sécurité physique et affective.

Formations :
Poursuite de la sensibilisation au handicap mental, accompagnement des enfants lors des temps d'animation. Au-delà d'une sensibilisation au handicap mental, cette formation vise aussi à outiller les équipes pour l'accueil de tous les enfants, y compris ceux sans handicap mais dont le comportement ne semble pas adapté aux règles de la structure.

CULTURE

Référent : direction Culture, Patrimoines et Créations

Service Angers Patrimoines

Le service Angers Patrimoines est installé depuis janvier 2020 au sein d'un nouvel équipement culturel, le Repère Urbain (RU), avec l'Artothèque et les Archives Patrimoniales. Les locaux sont accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le service a développé des outils de médiation : maquettes, visites adaptées, vidéo en LSF sur plusieurs monuments de la ville, photographies en 360° de sites fermés ou difficilement accessibles.

Deux applications sur le patrimoine caché sont téléchargeables sur Google Play et l'App Store. La première est présentée au RU.
http://www.angers.fr/vivre-a-angers/culture/patrimoine/angers-patrimoines/ressources/angers-patrimoine-cache/index.html http://www.angers.fr/vivre-a-angers/culture/patrimoine/angers-patrimoines/ressources/angers-palais-episcopal/index.html

Lors de ses actions de médiation, les guides conférenciers d'Angers Patrimoines favorisent la participation des personnes en situation de handicap au sein de groupes ouverts à tous.
Enfin, tous les ans, une collaboration est organisée avec la Santé Publique pour la mise en place de notre programmation, notamment pour les Journées européennes du patrimoine.

I – Journées européennes du patrimoine

DATE	ATELIER	PUBLIC	HANDICAP	NOMBRE
19 septembre 2020	Visite sur le thème statues et sculptures : quand la ville se décore	Individuels		2 personnes
21 septembre 2020	Parcours audio-décrit quartier du Lutin en petit train	Individuels sur inscriptions		1 personne

II – Ateliers sur réservation en partenariat avec l'association France Handicap

DATE	ATELIER - VISITE	PUBLIC	HANDICAP	NOMBRE
16 janvier 2020	Découverte de l'ancienne abbatiale Saint-Serge	APF France Handicap		5 personnes
19 mars 2020	Construction d'une voûte gothique	APF France Handicap		Annulé Covid19
14 mai 2020	Découverte du jardin de Plantes et rencontre avec une artiste	APF France Handicap		Annulé Covid19

III – Visites intégrées au programme « Offres culturelles angevines accessibles aux personnes en situation de handicap visuel »

DATE	ATELIER - VISITE	PUBLIC	HANDICAP	NOMBRE
12 février 2020	Découverte tactile de la maison d'Adam et construction d'une maison à pan de bois.	Tout public		2 personnes
12 juin 2020	Découverte sensorielle et tactile de l'ancienne abbatiale du Ronceray et de l'église de la Trinité.	Tout public		Annulée Covid19

V – Communication

Angers Patrimoines a participé en septembre 2020 à une présentation de la programmation au public avec des structures culturelles partenaires au Quai. Une vingtaine de personnes déficientes visuelles ou du monde associatif étaient présentes malgré le contexte de pandémie. Ce contexte sanitaire n'a d'ailleurs pas permis la publication d'une plaquette en braille et gros caractères.
Pour les Journées du patrimoine en septembre, une plaquette a été éditée avec la mention des visites et les sites accessibles aux différents handicaps.

VI – Signalétique touristique dans la ville

Le travail sur la signalétique, à l'image des panneaux installés dans le cadre du réaménagement de la promenade du Bout-du-Monde en juin 2016, se poursuit sur les autres secteurs de la ville (Doutre et centre-ville) en partenariat avec Destination Angers, la Santé Publique, l'Information Communication.
En 2020, sur le secteur de la Doutre et du centre-ville ont été introduits :

- Des lutrins accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuils roulant,
- La transcription en braille des éléments patrimoniaux,
- L'écriture en gros caractères blanc sur noir,
- Des puces NFC qui renvoient vers des contenus visuels, essentiellement les images 360° de l'application "Angers vu du ciel" afin de privilégier les découvertes virtuelles.

Un troisième circuit complétant celui du centre-ville est en cours de réalisation.

VII – RU – Le Repaire Urbain

Dans le cadre de l'ouverture du RU, en février 2020, une attention particulière a été portée à l'accessibilité du lieu à tous les publics : cheminements extérieur et intérieur accessibles, ascenseur, maquettes tactiles, banques d'accueil accessibles et équipées de dispositif pour les personnes en situation de handicap auditif, ...
Toutes ces actions se poursuivent sur l'année 2021 avec une volonté de développer les médiations à destination de tous les publics.

Les Musées d'Angers

FOCUS : la réouverture du musée Pincé (février 2020)

Dispositif numérique et compensatoire sur l'architecture et les collections à l'étage
Une application vidéo permet de découvrir en haute définition la façade du musée Pincé, de vivre une visite virtuelle des espaces intérieurs et de découvrir les collections permanentes à l'étage. Cette application est disponible dans le vestibule du rez-de-chaussée.
Une tablette complémentaire est également disponible à l'accueil du musée pour les PMR afin de permettre de déambuler au rez-de-chaussée avec l'application.
Objectifs : Présenter de façon détaillé l'architecture et les collections à l'étage. C'est notamment un outil de compensation afin de présenter les espaces non accessibles aux personnes à mobilité réduite
Public : Ce dispositif sera utilisé en autonomie par les visiteurs libres. Il sera accessible à tous notamment aux personnes ne pouvant accéder aux étages et aux déficients visuels.
Il s'adresse également aux sourds et malentendants : la tablette disponible à l'accueil est également enrichie de vidéos LSF et sous-titrées.

Les chefs d'œuvre en LSF
Réalisation de vidéos des chefs d'œuvre en langue des signes et sous-titrés, avec un comédien sourd.
10 vidéos réalisées pour l'ouverture – 10 vidéos réalisées pour fin 2020
Objectifs : Permettre la visite en autonomie des visiteurs sourds, avec un accès commenté en LSF (support : la tablette prêtée à l'accueil).
Public : Pour le public sourd (LSF) et malentendant (sous-titre).

Lutrin tactile sur l'architecture dans la cour

Une station tactile est installée à l'entrée du jardin, permettant une première appréhension du bâtiment pour le public malvoyant et non voyant. Ce lutrin présente à la fois un plan d'orientation, un pan de la façade musée Pincé ainsi qu'un médaillon tactile, en corian, du portrait de Jean de Pincé.
Les textes sont courts, en gros caractères et en braille.
Objectifs : se repérer et comprendre l'architecture du musée Pincé.
Public : Ce dispositif sera utilisé en autonomie par les visiteurs libres. Il sera accessible à tous et destiné en particulier notamment aux personnes non-voyantes. Il a été pensé pour être accessible également aux visiteurs utilisateurs de fauteuils roulant.

Théâtre

Accueils adaptés à destination de tous les handicaps

- Suppression de deux rangs complets de fauteuils au parterre afin d'augmenter le nombre de place pour les PMR (8) et accompagnants (8) : + 16 places
- Des séances en partenariat avec l'ANO et Anjou Théâtre à destination du public sourd et malentendant avec un prêt de matériel par le Quai.
- Accès facilité pour les personnes mal voyantes accompagnées par l'ANO

Pôle Développement culturel, publics et territoires

Offre culturelle angevine accessible aux personnes déficientes visuelles

La Ville contribue à l'élaboration, la valorisation et la diffusion du programme en braille et gros caractères de l'offre culturelle adaptée aux personnes non et malvoyantes des structures culturelles du territoire angevin.
Depuis 2011, les structures angevines se sont regroupées afin de réfléchir et de mutualiser leurs compétences concernant l'accessibilité de leur offre artistique et culturelle.
Le document en braille et en gros caractères présente les différentes structures culturelles partenaires et les actions adaptées. Il est disponible dans les structures culturelles partenaires, les associations et les services accompagnant la déficience visuelle, ainsi qu'à l'Office de tourisme, ou sur demande à accessibilite@lequai-angers.eu - 02 41 22 20 25

Les partenaires culturels sont :
Angers Nantes Opéra, Le Chabada, CNDC (Centre national de danse contemporaine), Le Quai CDN (Centre dramatique national), EPCC Anjou Théâtre, Association Cinéma Parlant, Cinémas les 400 coups, Festival Premiers Plans, CMN-Château d'Angers, Collégiale Saint-Martin, Ville d'Angers : services Angers Patrimoine, Bibliothèques et Musées d'Angers.

Soutiens aux partenaires pour le développement d'une offre culturelle accessible

- Accompagnement de l'association « accompagner, promouvoir, intégrer les Déficients Visuels (apiDV, ex Groupement des Intellectuels Aveugles ou Amblyopes) par une subvention de fonctionnement de 750 €. Cette subvention contribue au financement de l'activité de la bibliothèque sonore qui propose, en complément de l'offre des Bibliothèques d'Angers, des romans demandés par les adhérents mais aussi le magazine municipal et communautaire « Vivre à Angers », le programme de l'offre culturelle, le magazine Lire... apiDV réalise les enregistrements et le prêt auprès de sa cinquantaine d'abonnées, avec en moyenne 800 prêts par an.
- Accompagnement du Festival de cinéma Premiers plans par une subvention et des aides en nature pour l'ensemble de la manifestation qui « rend son offre plus accessible à tous, particulièrement aux personnes handicapées et aux personnes âgées, en proposant :
  - un accueil privilégié, une meilleure information sur les modalités d'accès,
  - une offre de séances mises en place avec des moyens de compensation (audiodescription, sous titrage adapté)
  - des tarifs adaptés aux besoins des personnes et à l'accessibilité actuelle du Festival.

  L'équipe du Festival est aussi disponible pour construire des parcours sur-mesure pour des groupes. » (site Internet du Festival).

- De plus, le service Handicap Accessibilité met à disposition du festival 4 boucles à induction magnétiques de guichet et intervient dans la sensibilisation à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Conservatoire à Rayonnement Régional

Inclusion d'une dizaine d'élèves dans des situations de handicap diverses (moteur, audition, autisme...) en inclusion dans des parcours traditionnels suite à une formation spécifique faite auprès de tous les enseignants du conservatoire.
De nombreux travaux d'accessibilité réalisés (portes, escaliers...) et d'autres en cours (ascenseur) sur le site du conservatoire.

La mise en place d'ateliers « éveil adapté » spécifiquement pour des élèves en situation de handicap en lien avec plusieurs IME et Sessad d'Angers et de l'agglomération.
Sous la conduite d'une enseignante formée pour cela (Liza Fontanille) des séances d'essais sont proposées cette année scolaire pour envisager des ateliers à l'année pour la rentrée scolaire 2021.

Cadre bâti, des travaux ont été effectué pour l'accessibilité de tous :

- Mise en conformité PMR des toilettes et sanitaires (Tous les étages du bâtiment possèdent des toilettes équipées aux normes PMR).
- Création d'un ascenseur pour desservir tous les étages du conservatoire.
- Mise en conformité PMR de nombreuses portes.
- Mise aux normes des escaliers à l'intention des personnes malvoyantes.

Offre pédagogique :
Les ateliers d'éveil adaptés proposés l'année dernière se sont développés en partenariat avec plusieurs structures locales : le conservatoire a accueilli 12 enfants de l'IME du Graçalou (Asso régionale Les Chesnaies), 10 enfants du SESSAD du Graçalou, 10 jeunes de l'IME de Monplaisir (HandiCap'Anjou).
Ils ont pu découvrir et essayer divers instruments de musique, participer à une répétition de l'orchestre d'harmonie du conservatoire en immersion au milieu des instruments, assister et participer à un cours de danse avec des élèves de la filière S2TMD du Lycée Du Bellay.
Durant ces ateliers, les enfants travaillent sur des rythmes de manière ludique avec des petites percussions, font des jeux d'ancrage corporel et vocaux, découvrent l'étendue de leur voix grâce à des jeux, apprennent des chansons actuelles en utilisant des partitions adaptées avec des pictogrammes.

L'établissement accueille également, de manière inclusive, une vingtaine d'élèves (tout handicap confondu) qui suivent des cours individuels ou collectifs d'instrument et de chant adaptés à la spécificité de leur handicap.

Le conservatoire initie, étudie et développe des parcours personnalisés adaptés grâce à la mise en place d'un nouveau protocole d'accueil pédagogique.

Nous proposons également des aménagements d'enseignement pour les élèves présentant des troubles de l'apprentissage (type DYS).

Une enseignante a suivi cette année une formation spécifique concernant la prise en charge de ce type de troubles et a obtenu une certification de niveau 1 de la formation référent handicap. Elle prépare actuellement le niveau 2.

Bibliothèques municipales

Services et actions proposés

Les bibliothèques municipales d'Angers forment un réseau de huit bibliothèques de quartier et une bibliothèque centrale, la médiathèque Toussaint. Elles proposent tout au long de l'année des accueils et une programmation culturelle gratuite et destinée à tous les publics : rencontres avec des écrivains, conférences, concerts, lectures de textes, heures du conte....
Programmation consultable sur le site de la Bibliothèque bm.angers.fr

- **Un service de portage à domicile** est proposé pour les personnes habitant Angers et ne pouvant se déplacer. C'est un service gratuit : seule l'inscription à la bibliothèque, permettant d'emprunter les documents, est payante.

Contact **:** Valéria Bouloton (Tél. : 02 41 24 25 50). Coordination de 70 bénévoles.

120 bénéficiaires de ce service qui propose :
- des prêts de livres, livres en grands caractères, livres audio, DVD, revues, CD musicaux...apportés au domicile sur rdv environ une fois par mois
-Des lecteurs audio « DAISY » : 10 appareils VICTOR empruntables pour découvrir la lecture audio.
-Des liseuses : environ une dizaine de prêts sur l'année.
-Des visites personnalisées et des échanges permettant de rompre une solitude souvent présente.

COLLECTIONS :
Les bibliothèques proposent aussi des collections adaptées aux personnes déficientes visuelles et un abonnement intitulé « Lire autrement », ainsi qu'un accompagnement adapté tout comme le service de portage à domicile.

- **L'ABONNEMENT LIRE AUTREMENT** vous permet d'emprunter 12 documents (par exemple 12 livres audio) pendant 6 semaines.
- **LES LIVRES EN GRANDS CARACTERES** : **environ 9100** sur tout le réseau des bibliothèques dont 2000 à la Médiathèque Toussaint. Il s'agit surtout de romans à 85 %.
- **3500 LIVRES AUDIO** au format CD ou CD MP3, dont **2300** présentés à médiathèque Toussaint. Tous les genres sont représentés : romans, romans policiers, romans du terroir, etc., et tous les domaines (histoire, philosophie, sciences, etc.). Environ **10500 prêts** annuels.

-

Des fonds qui répondent particulièrement bien à la demande.
Un bibliothécaire peut se rendre disponible pour un accueil personnalisé et conseiller dans le choix de vos documents. Quelques livres en braille ainsi que la brochure qui récapitule la programmation sur la ville mais ces documents sont très peu consultés.

ADMINISTRATION GENERALE

Référent : direction de l'Information et de la Relation aux Usagers (DIRU)
L'ensemble des services de la DIRU développe l'accessibilité de ses services.

- Le service dispositifs électoraux - recensement :
    - Le service répond aux obligations légales d'accessibilité des bureaux de vote. Pour les jours de scrutin, il est proposé aux électeurs rencontrant des difficultés à se déplacer un service de transport gratuit de leur domicile vers leur lieu de vote.
    - Dans le cadre du recensement de la population, les documents mis à disposition des personnes recensées sont traduits en braille. Un accompagnement des personnes au recensement par internet est également proposé. Le cas échéant, le service prend contact avec le tuteur, une personne référente ou une association pour accompagner l'habitant dans sa démarche.
    - Le service a pour mission de développer les actions citoyennes avec pour objectif de présenter l'institution et les modalités d'organisation de la vie démocratique représentative (droit de vote, déroulé des élections, fonctionnement du conseil municipal...). Plusieurs groupes de personnes en situation de handicap ont été accueillis à l'hôtel de ville ou sur site pour des présentations et/ ou mise en situation. Les actions sont travaillées avec les associations ou institutions pour répondre au mieux à leurs attentes.

- Le service de l'accueil
    - L'accueil physique
        - Accueil prioritaire des personnes titulaires d'une carte
        - Banque d'accueil et guichets adaptés, dans le cadre du réaménagement du hall, grâce aux groupes d'usagers interrogés. Pas de stigmatisation des personnes à mobilité réduite par des guichets dédiés. L'angle a été plutôt de permettre d'adapter les guichets à chaque usager, quel qu'il soit.
        - Pour l'ensemble des guichets et à la banque d'accueil : boucle magnétique peut être mise à disposition
    - Le centre d'appels
        - Adaptation du centre d'appels, en octobre 2020, pour permettre aux personnes sourdes de contacter la mairie, au moyen d'un prestataire servant d'intermédiaire. Marché en cours pour désigner le prestataire. Dossier suivi par la santé publique.

- Le service ressources : les interventions hors les murs :

Une des actions hors les murs est d'assurer des démarches administratives sur le lieu de résidence des personnes qui ne peuvent pas se déplacer du fait de leur situation physique : c'est à dire domicile privé comme une résidence sanitaire et sociale (EPHAD, CHU ou cliniques, CESAM...) Les démarches concernées sont principalement les titres d'identité, les légalisations de signature, les certificats divers. Un agent du service ressources va prendre RV avec la personne elle-même ou un aidant (famille, UDAF, soignant...) Pour faciliter l'échange et la délivrance de la prestation, il est demandé à cette personne d'être présente lors du RV.

- Intégration régulière des agents de la DIRU au dispositif de formation animée par la Direction santé publique et co-construite à l'origine avec le service ressources des agents de la DIRU au handicap : formations régulières distillées par la direction de la santé publique

Maison de l'Environnement et du Développement Durable

Référent : direction Environnement – Déchets – Propreté

Accès au jardin biologique

Le jardin biologique est un lieu public utilisé comme support de sensibilisation au jardinage bio.
Equipé de bacs surélevés et de tables de jardinage, ces espaces sont utilisés par des personnes âgées en fauteuil ou par des personnes handicapées.
Initialement, une différence de niveau de **64cm** entre les parties basses et hautes du jardin ne permettait pas un accès unique à tous les visiteurs. 5 marches étaient nécessaires pour franchir ce palier. Un accès secondaire était utilisé pour les personnes handicapées.
Un cheminement par rampe d'accès a été créé pour permettre l'accès au jardin biologique par toute personne en situation de handicap

Désormais l'accès au jardin est possible via un portail de 3 m de large, puis le sol est en stabilisé sur environ 21 m avant d'arriver à un dallage de 9 m de long qui aboutit au pied de la rampe (en bois, 12 m environ). A la sortie de la rampe, le cheminement est de nouveau sur sol stabilisé (arène granitique).

Jardins aménagés du jardin biologique : projet avec APF France Handicap

L'Association des Paralysés de France vient une fois par semaine pour jardiner dans des bacs surélevés, installés au cœur du jardin biologique.
Ces bacs permettent le positionnement de fauteuils roulants sous les bacs et le travail de la terre à hauteur de bras. Une convention définit les modalités de cette animation entre L'Association des Paralysés de France et la Maison de l'Environnement et du Développement Durable.

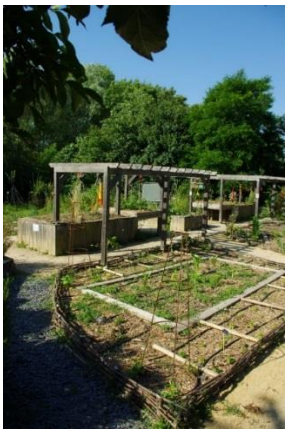

REUNIONS PUBLIQUES

Une boucle à induction magnétique est proposée sur toutes les réunions publiques. La direction Santé Publique a financé le matériel mobile de casques et boucles individuelles favorisant l'accès à l'information pour les personnes malentendantes lors de manifestation publique. Ce matériel est situé au Service de Ressources Associatives et est disponible pour l'ensemble des organisateurs de réunions ou manifestations publiques.
La direction Santé Publique peut également faciliter la mise à disposition du matériel nécessaire à une transcription simultanée sur écran des paroles prononcées par les orateurs et a renouvelé un marché avec la SCOP Le Messageur pour la réalisation de prestations de transcription à distance.
Une interprétation en Langue des Signes Française vient compléter le dispositif lorsqu'une réunion le nécessite ou lors d'une demande spécifique.

Ainsi, le service Handicap - Accessibilité accompagne-t-il les services municipaux pour la mise en place de dispositifs d'accessibilité spécifique.

SOUTIEN à la Vie ASSOCIATIVE

Le service Handicap Accessibilité apporte un soutien aux associations pour accompagner et faciliter le développement de leur projet. Ce soutien peut prendre des formes diverses : soutien financier (subvention de fonctionnement, subvention exceptionnelle pour un projet spécifique), soutien méthodologique, soutien logistique pour l'organisation d'une manifestation...
La Direction du Développement des Associations et des Quartiers est également référente pour nos partenaires associatifs.

- **Contribuer au fonctionnement de l'association par l'apport de subventions de fonctionnement ou de subvention exceptionnelles**

Subventions par la direction Santé Publique aux associations du domaine « Handicap » : 50 717€

- **Soutenir l'organisation d'évènements, aides logistiques, méthodologiques et techniques :**
  - Virades de l'espoir par Vaincre la Mucoviscidose, le 27 septembre au Lac de Maine
  - Téléthon les 4 et 5 décembre

Le Conseil local des Personnes en situation de handicap

Depuis 2006 le Conseil Local des personnes en situation de handicap est un espace de dialogue et d'échange entre les associations de personnes en situation de handicap, les élus et les services municipaux.
Force de proposition, le Conseil aborde différentes questions à la demande des associations (experts d'usage), ou à la demande des élus.
Les participants conduisent également des projets pour aller chaque année à la rencontre de tous les Angevins et forment des groupes de travail thématiques.

En 2020, au regard de la situation sanitaire et du déroulement tardif des élections, le Conseil local ne s'est pas réuni en plénière.
La composition de l'instance a été renouvelée et l'assemblée reprendra ses activités en 2021.

Politique d'emploi des Travailleurs Handicapés Insertion et Maintien en Emploi

Référent : Direction des Ressources Humaines

En qualité d'employeur, la Ville anime une politique volontariste « Handicap et Maintien en emploi » qui repose sur :

1. **Nos valeurs**

- Une politique « Accessibilité, handicap, autonomie » affirmée pour tous les Angevins
- Une détermination d'exemplarité pour les 3 collectivités : Ville Angers – CCAS – ALM
- Une antériorité des actions en faveur de l'insertion et du maintien en emploi des personnes en situation de handicap.
- Une politique handicap, insertion et maintien en emploi intégrée à la politique des Ressources Humaines

2. **Nos engagements**

- Un management global de la santé au travail coordonné par le pôle « Qualité de vie au travail » de la direction des Ressources Humaines
- La mise en lien de la politique de Maintien en emploi avec les autres politiques RH : lutte contre les discriminations, parcours professionnels, démarche santé travail efficacité et qualité de vie au travail...
- Une 4ème convention signée avec le FIPHFP – période 2020-2022- qui définit les engagements en matière d'insertion et de maintien en emploi des personnes en situations de handicap et qui soutient les actions.
- Le déploiement d'actions et d'accompagnements auprès des agents bénéficiaires au travers du dispositif Maintien en emploi
- Un dispositif de gouvernance de mise en œuvre et de suivi de la politique Handicap comprenant plusieurs instances :
  - Commission d'évaluation et de suivi de la politique handicap et maintien en emploi
    - Présentation des actions menées, travail sur les sujets de fond,
    - Au minimum une fois par an
    - Elus RH et élus thématiques (santé, action sociale) ; représentants du personnel, professionnels (pôle QVT, médecine de prévention…)
  - CHSCT
    - Présentation des actions menées lors du Bilan annuel santé sécurité et conditions de travail
  - Comité technique
    - Présentation des résultats en matière d'obligation d'emploi des travailleurs handicaps (DOETH)

A noter : La présentation de la politique handicap fait l'objet d'une approbation unanime des organisations syndicales depuis plusieurs années.

  - Instances délibérantes
    - Conseil municipal, Conseil de communauté, Conseil d'Administration du CCAS, présentation de la déclaration d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH)

DOETH 2020

Eléments de la déclaration obligatoire dans le cadre de la Déclaration annuelle obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (effectifs au 1er janvier 2019)

	VILLE	**CCAS**
Population de référence	2967	519
Nb de Bénéficiaires de l'Obligation d'Emploi (BOE)	234	58
Taux d'emploi direct % (*)	7.89	11.18
Taux d'emploi légal % (**)	**7.89**	**11.18**

(*) Le taux d'emploi direct est le taux d'emploi de travailleurs handicapés correspondant au nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.

(**) Le taux d'emploi légal prend en compte les travailleurs handicapés déclarés et les dépenses donnant lieu à unités déductibles, il correspond au calcul suivant : le nombre de bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée + le nombre d'unités déductibles divisé par l'effectif total au 1er janvier de l'année écoulée.